

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 219

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX Pour Madame Marie-Térésa MONTANE

CHAPELLE DES DOMINICAINES –
17, Rue de Verdun

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Madame Marie-Térésa MONTANE – 7 chemin Sainte Eulalie – 11800 BADENS, la Chapelle des Dominicaines, sis 17 rue de Verdun à Carcassonne.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire du **lundi 25 octobre au lundi 15 novembre 2021**.

La location est consentie à titre gratuit, la Commune prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol).

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition, **sous réserve des règles sanitaires en vigueur**.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer à exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 14 SEP. 2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210914-decision21219-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

